

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 03/10/2022

REFERENCE : MINSANTE N°2022-69

OBJET : CAMPAGNE AUTOMNALE DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19 DANS LES EHPAD, USLD, RESIDENCES AUTONOMIE ET RESIDENCES SERVICES

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

La Haute Autorité de santé (HAS) a rendu, le 19 septembre dernier, des avis relatifs à la stratégie vaccinale de rappel contre le Covid-19 à l'automne¹, ainsi qu'à la place des vaccins bivalents Pfizer-BioNTech² et Moderna³ dans la stratégie vaccinale.

Dans ce contexte, une nouvelle campagne de vaccination contre le Covid-19 à destination des populations les plus fragiles est lancée. Elle s'inscrit dans la continuité de la campagne de deuxième rappel lancée en mars 2022 et s'articule avec la campagne de vaccination antigrippale.

Le DGS-Urgent n°79 du 28 septembre dernier⁴ précise les modalités globales de cette campagne.

Le présent document détaille les modalités d'organisation de la campagne de vaccination dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les unités de soins longue durée (USLD), les Résidences Autonomie (RA) et les Résidences Services (RS).

Table des matières

I. Public éligible à la vaccination et types de vaccins utilisés.....	2
II. Circuit de distribution	2
III. Organisation des sessions de vaccination	3
IV. Concomitance des vaccinations grippes et Covid	3
V. Vaccination en cas de clusters	4

¹ [Stratégie vaccinale de rappel contre la Covid-19 \(has-sante.fr\)](https://has.sante.fr/fr/actualites/avis-de-la-haute-authorite-de-sante-sur-la-strategie-vaccinale-de-rappel-contre-le-covid-19-a-lautomne)

² [Stratégie de vaccination contre la Covid-19 \(has-sante.fr\)](https://has.sante.fr/fr/actualites/avis-de-la-haute-authorite-de-sante-sur-la-strategie-vaccinale-de-rappel-contre-le-covid-19-a-lautomne)

³ [Stratégie de vaccination contre la Covid-19 \(has-sante.fr\)](https://has.sante.fr/fr/actualites/avis-de-la-haute-authorite-de-sante-sur-la-strategie-vaccinale-de-rappel-contre-le-covid-19-a-lautomne)

⁴ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022-79_lancement_de_la_campagne_automnale_de_vaccination_contre_le_covid-19.pdf

I. Public éligible à la vaccination et types de vaccins utilisés

Dans le cadre de cette campagne, **les résidents des EHPAD, USLD, RA et RS sont éligibles au rappel automnal**, dès le 3 octobre 2022, quel que soit leur âge. Il est recommandé d'administrer la dose de rappel dès 3 mois après la dernière injection ou infection.

Il est rappelé qu'avoir reçu un premier ou un deuxième rappel n'est pas nécessaire pour recevoir ce rappel d'automne. La seule condition est de disposer d'un schéma de primo-vaccination, et de respecter le délai de 3 mois après une infection ou une injection.

Ce rappel doit être réalisé prioritairement avec les vaccins bivalents, adaptés aux variants qui circulent. Il s'agit des vaccins Pfizer adapté (Comirnaty Original/Omicron BA.4-5) et Moderna adapté (Spikevax Original/Omicron BA.1). La HAS indique que ces deux vaccins peuvent être utilisés indifféremment, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.

Les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social sont également éligibles à la vaccination automnale, dès 6 mois après leur dernière injection. S'ils ont été récemment infectés par le Covid-19, ils peuvent recevoir leur rappel dès 3 mois après l'infection, en respectant un délai de 6 mois après la dernière dose reçue. Pour les personnes de moins de 30 ans, le vaccin Pfizer adapté est recommandé pour ce rappel.

Les vaccins adaptés de Pfizer et Moderna sont autorisés pour des rappels uniquement, ainsi, dans l'hypothèse où des primo-vaccinations seraient à effectuer (notamment pour les primo-arrivants), les établissements sont invités à prévoir des vaccins classiques.

Enfin, s'agissant des structures accueillant des personnes en situation de handicap, l'éligibilité au rappel se fait selon les modalités de droit commun, définies dans le DGS-urgent susmentionné⁵. Par exemple, les personnes souffrant d'une ou plusieurs comorbidités sont éligibles à ce nouveau rappel.

II. Circuit de distribution

Les circuits de distribution sont identiques à ceux mis en place pour la précédente campagne de rappel au printemps.

EHPAD et USLD

En fonction de l'organisation mise en place pour les précédentes campagnes de vaccination et notamment de la proximité de l'établissement avec la pharmacie à usage intérieur (PUI) pivot du département, l'établissement peut :

- *Option 1* : Si la PUI pivot est assez proche, récupérer les doses adaptées nécessaires à la vaccination de ses résidents auprès d'elle. Ce circuit doit être coordonné avec l'ARS ;
- *Option 2* : S'organiser avec son officine de rattachement ou une officine à proximité pour que cette dernière mette à disposition des doses adaptées de son stock, ou qu'elle en commande ;
- Dans tous les cas, il est également possible d'utiliser la plateforme SauveMonVaccin, qui permet aux professionnels de santé des EHPAD de récupérer les flacons disponibles autour d'eux de manière sécurisée.

Il est demandé aux établissements de se mobiliser dès maintenant pour acquérir des doses nécessaires à la vaccination des résidents et des professionnels éligibles.

Résidences autonomie et résidences services

Les résidences autonomie et résidences services doivent informer les résidents de l'ouverture de la campagne de rappel automnal contre le Covid-19.

En fonction des organisations mises en place pour les précédentes campagnes de vaccination, il est demandé de mobiliser les professionnels de santé en charge du suivi habituel de leurs résidents et/ou des professionnels de santé de leur territoire d'implantation pour organiser ces sessions de vaccination.

⁵ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022-79_lancement_de_la_campagne_automnale_de_vaccination_contre_le_covid-19.pdf

Il est de la responsabilité de ces structures d'organiser elles-mêmes les sessions de vaccination proposées à leurs résidents et à leur personnel.

Par ailleurs, d'autres moyens sont déjà disponibles pour organiser le rappel automnal des personnes accueillies en résidences autonomie :

- Lorsque la résidence autonomie est adossée à un EHPAD : la commande de doses est possible par l'intermédiaire de l'EHPAD de rattachement ;
- Pour les résidents qui présentent le niveau d'autonomie suffisant, il leur est recommandé de prendre contact avec un professionnel de santé en ville (pharmacien, IDE, médecin, chirurgien-dentiste) pour l'organisation de rendez-vous ;
- Enfin, les résidences autonomie peuvent solliciter un professionnel de santé libéral (médecin ou infirmier) de leur territoire afin qu'il commande des doses sur son quota propre, via le portail de commande mis en place par Santé publique France ou via le dispositif SauveMonVaccin selon les modalités de droit commun.

En cas de difficultés pour l'organisation de ces sessions de vaccination, ces résidences autonomie et résidences services peuvent s'adresser aux Agences régionales de santé via leurs délégations départementales.

III. Organisation des sessions de vaccination

Toutes les fiches nécessaires à l'organisation pratique de cette nouvelle campagne de rappel sont disponibles [ici](#), notamment la [fiche consentement](#).

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de cette campagne de rappel, et compte tenu du peu d'incidents liés à l'acte vaccinal, les règles d'assouplissement mises en œuvre dans le MARS n°2021-43 restent applicables. **Ainsi, la présence physique systématique d'un médecin n'est pas requise lors des séances de vaccination.**

Toutefois, afin d'assurer la sécurité des résidents, le directeur de l'EHPAD doit s'assurer qu'un médecin puisse être joignable en téléconsultation durant les horaires des séances de vaccinations effectuées dans l'établissement, et puisse intervenir sur place si nécessaire.

En cas d'urgence, il est rappelé d'appeler immédiatement le 15. Dans le cas d'un choc anaphylactique, il est nécessaire d'appliquer le protocole prévu dans cette situation en attendant les secours.

Les établissements ne sont pas tenus d'organiser une visite médicale préalable auprès de chaque résident en amont du rappel vaccinal. En revanche, un entretien pré-vaccinal organisé par un prescripteur de la vaccination doit avoir lieu.

Les gestes d'administration des vaccins doivent suivre les règles d'hygiène en vigueur pour l'administration d'un médicament injectable. **Le délai de surveillance post vaccination de 15 minutes est recommandé.**

Enfin, **la traçabilité du rappel vaccinal automnal doit être assurée dans le système d'information « Vaccin Covid »**. A la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal initial est enregistré comme terminé, les professionnels sélectionneront le motif « rappel ou rappel concomitant grippe » dans la liste déroulante prévue à cet effet. Le nom du vaccin devra être sélectionné dans le menu déroulant : SPIKEVAX BIVALENT ORIGINAL/OMICRON BA.1 ou COMIRNATY ORIGINAL/OMICRON BA.5.

IV. Concomitance des vaccinations grippe et Covid

Compte tenu de la reprise épidémique, la campagne de vaccination automnale contre le Covid-19 doit débuter sans attendre, alors que **la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière débutera le 18 octobre prochain.**

A compter du 18 octobre, conformément à la recommandation de la HAS, la co-vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe doit être encouragée. Les deux injections peuvent être pratiquées le même jour, sur deux sites d'injection distincts. Si les deux vaccins ne sont pas administrés au même moment, il n'y a pas de délai à respecter entre les deux vaccinations, comme le précise la HAS. **L'important est que les populations éligibles, vulnérables vis-à-vis des deux maladies, reçoivent bien les deux vaccinations.**

V. Rappel de la procédure de vaccination en cas de clusters, qui demeure inchangée

En cas de clusters ou d'augmentation rapide du nombre de cas de covid-19 au sein d'un établissement (EHPAD, USLD, résidences autonomie ou résidences services), une opération de vaccination ciblée pourra être déployée.

Chaque résident doit être testé :

- Lorsque le test est négatif :
 - la vaccination peut avoir lieu dès lors que la personne est éligible et qu'elle est asymptomatique ;
 - la vaccination est différée dès lors la personne présente des symptômes malgré le test négatif.
- Lorsque le test est positif : la vaccination ne peut pas avoir lieu immédiatement et doit être réalisée dès 3 mois après l'infection (date du test positif).

Dans ce cadre, il vous est demandé de vous assurer de la bonne tenue de la campagne automnale dans l'ensemble des établissements concernés, sur vos territoires respectifs.

Nous vous remercions sincèrement pour votre mobilisation en faveur de la santé publique et pour la protection des personnes les plus vulnérables.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force
Vaccination

Signé

Pr Jérôme SALOMON

Directeur Général de la Santé

Signé

Jean-Benoît DUJOL

Directeur Général de la Cohésion
Sociale

Signé